

**VILLE DE SULLY-sur-LOIRE**

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 19 AVRIL 2021 à 19H30**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRONDISSEMENT D'ORLEANS**

**COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE**

**CONVOCATION du 13 avril 2021**

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

-----

**REUNION du 19 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 19 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

**Etaient présents :**

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, SANCLEMENTE, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes MAUGUEN, PERRIERE, LEVEILLE Edwige, MORISSEAU, PRUNEAU, SCHREIER, MM. BRIAIS, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

**Absents excusés :**

M. BRUNET (ayant donné procuration à M. SOLHEID)  
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)  
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)

-----

**Absents :**

Mme BADOUX

M. SOLHEID est élu Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 22 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

♦ **Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions n° 21/2021 en date du 8 mars 2021, n° 22/2021 en date du 8 mars 2021, n° 23/2021 en date du 8 mars 2021, n° 24/2021 en date du 12 mars 2021, n° 25/2021 en date du 16 mars 2021, n° 26/2021 en date du 22 mars 2021, n° 27/2021 en date du 26 mars 2021, n° 28/2021 en date du 26 mars 2021 par lesquelles M. le Maire a décidé :

♦ **Décision n° 21/2021 :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec la société BEST OF TECHNOLOGIES, 15 rue des Bascules – 45140 INGRE, un contrat de maintenance pour l'année 2021, Liaisons WIFI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** : le montant de ce contrat est de 5 647,00 € HT, soit 6 776,40 € TTC.

**Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

♦ **Décision n° 22/2021 :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec la société BEST OF TECHNOLOGIES, 15 rue des Bascules – 45140 INGRE, un contrat de maintenance pour l'année 2021 sur l'IPBX Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** : le montant de ce contrat est de 1 737,00 € HT soit 2 084,40 € TTC.

**Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

♦ **Décision n° 23/2021 :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec le Conseil Départemental du Loiret une convention de mise à disposition de la salle de Réunion du Centre Françoise Kuypers pour les besoins des Ateliers Numériques.

**Article 2** : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 16 mars 2021 au 29 juin 2021 de 13h30 à 17h00.

♦ **Décision n° 24/2021 :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret une convention de mise à disposition du site de l'ancienne Biscuiterie ROUGIER située allée de Plaisance pour la réalisation de manœuvres ou formations destinées aux sapeurs-pompiers.

**Article 2** : la présente convention est consentie gratuitement du 13 mars 2021 au 7 juillet 2021.

♦ **Décision n° 25/2021 :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec la société METHIVIER, 575 route de Bellegarde – 45460 BRAY EN VAL, l'acquisition en crédit-bail sur une durée de 7 ans d'un tracteur agricole.

**Article 2** : le montant de la location se décompose ainsi :

<b>1<sup>er</sup> loyer annuel</b>	33 425,62 € HT
<b>7 loyers annuels</b>	8 775,65 € HT
<b>Option d'achat au terme de la location</b>	26 100,00 € HT
<b>Frais montage dossier</b>	200,00 € HT

**Article 3** : Reprise par la société METHIVIER :

↳ Tracteur New Holland T6010 au prix de 21 000,00 € HT

↳ Epareuse au prix de 10 000,00 € HT

↳ Turbo tondeuse au prix de 2 500,00 € HT

**Article 4** : Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

♦ **Décision n° 26/2021 :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec la SAS AVENSIA, 3 impasse de la Devinière 37170 CHAMBRAY LES TOURS, un contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la reconstruction du Groupe Scolaire Jean-Marie Blanchard, à compter de la date de notification pour une durée d'environ 42 mois.

**Article 2 :** le montant de ce contrat est de 88 700,00 € HT soit 106 440,00 € TTC.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 à l'opération 369 « Ecole Elémentaire Hameau ».

♦ **Décision n° 27/2021 :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure avec la SARL Carrosserie PLOTTON, avenue du Chemin de Fer – 45600 SULLY SUR LOIRE, un contrat de prestations de service pour la mise en fourrière de véhicules et épaves pour une durée de 5 ans qui pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse, pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification.

**Article 2 :** le prix des enlèvements des véhicules en infraction est fixé par arrêté ministériel après accord des services préfectoraux.

Le prix d'enlèvement d'un véhicule épave non identifiable ou propriétaires insolubles s'élève à 200,00 € TTC pour la durée du contrat.

**Article 3 :** les crédits nécessaires au règlement de ce contrat seront inscrits à l'article 6228 du budget 2021 et suivants.

♦ **Décision n° 28/2021 :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure avec la SARL ISI ELEC, 5 impasse de la Garenne – 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL, un marché pour le remplacement des caméras et du système de vidéoprotection.

**Article 2 :** le montant de ce marché est de 25 001,20 € HT soit 30 001,44 € TTC.

**Article 3 :** les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 à l'opération 361 « Vidéoprotection ».

*Mme LEFAUCHEUX demande pourquoi la ville ne passe pas par la Communauté de Communes pour la vidéoprotection.*

*M. MARTIN rappelle qu'une mise en concurrence a été effectuée par la ville et que la société ISI ELEC est la moins disante, pour la réalisation de prestations identiques.*

#### ◆ **Convention de gestion et d'entretien du carrefour giratoire sur la RD 59 avec le Département du Loiret**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge des Travaux expose que le département du Loiret a réalisé un carrefour giratoire à l'intersection de la route départementale 59, de la rue des châtaigniers et du chemin des Terres (voiries communales).

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention de gestion et d'entretien du carrefour giratoire sur la RD59 avec le Département du Loiret,

Le département propose à la ville une convention relative à la gestion et à l'entretien de ce carrefour giratoire et de ses équipements, conformément au plan annexé.

La convention serait conclue pour 20 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Le Maire-Adjoint entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

✎ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention de gestion et d'entretien du carrefour giratoire sur la RD 59 avec le département du Loiret.

#### ◆ **Renouvellement de la convention Adulte Relais**

M. le Maire rappelle que les adultes relais ont pour mission d'améliorer les rapports sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention Adulte Relais,

Lancé en 2000, ce contrat aidé vise à développer la médiation sociale et culturelle dans les quartiers ainsi qu'à faciliter le parcours professionnel de ses bénéficiaires.

Il permet à la ville de recruter des médiateurs, en contrat aidé pour 3 ans, selon certains critères (résidence dans le quartier, âgé de 30 ans minimum, inscrit à Pôle Emploi).

Sully sur Loire est concernée notamment par le quartier du Hameau (1 500 habitants), qui concentre des difficultés économiques et sociales (accès à l'emploi, taux de pauvreté, taux de familles monoparentales, obstacles à la réussite scolaire, difficultés d'accès à la culture et aux loisirs...).

A cet effet, la ville a signé en 2018 une convention adulte relais avec l'Etat, et a procédé à l'embauche de 2 médiateurs.

La signature de la convention assure le financement des postes de médiateurs, en contrepartie d'une exigence de formation et de modalités précises de suivi et d'évaluation.

Cette convention arrive à échéance le 31 mai prochain.

Afin de poursuivre les actions engagées, il convient de renouveler la convention avec l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

✎ **DECIDE** d'approuver le renouvellement de la convention adulte-relais avec l'Etat, pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2024 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention adulte-relais et tous documents y afférents.

#### ◆ **Demande de subventions au titre du volet 2 (Contrat Départemental de Soutien aux Projets Structurants)**

M. le Maire expose qu'au titre du volet 2 du contrat départemental de soutien aux projets structurants des collectivités, la ville peut prétendre à une subvention pour les projets d'aménagement du local de santé et l'isolation de la salle « A » du gymnase Jourdain.

##### ❖ **AMENAGEMENT D'UN LOCAL DE SANTE**

Ce projet est situé dans une partie de l'ancienne graineterie acquise par la ville.

Le projet consiste à aménager 2 bureaux, des locaux techniques et un espace d'accueil et d'attente (100 m<sup>2</sup> environ), ce qui permettra d'accueillir des professionnels de santé en recherche de locaux.

Le cout de l'opération est évalué à 329 500 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT PREVU</b>
Contrat départemental – volet 2	45 %	149 000 €
Commune de Sully sur Loire	55 %	180 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>329 500 €</b>

##### ❖ **TRAVAUX D'ISOLATION DU GYMNASSE JOURDAIN**

Le projet concerne la salle « A » du complexe sportif.

Cette partie du gymnase est revêtue depuis l'origine de plaques en polycarbonate translucide, très abîmées et percées. Le bâtiment n'a pas d'isolation. Le bardage extérieur en en tôle. La toiture terrasse, sans isolant, présente également des fuites. Les menuiseries (dont les deux portes de secours) sont en ferraille, sans isolant. Les impostes sont en verre simple.

La ville souhaite réaliser les travaux d'isolation nécessaires pour atteindre un niveau de performance énergétique et un confort d'utilisation satisfaisants.

Le cout de l'opération est évalué à 285 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT PREVU</b>
Contrat départemental – volet 2	78,60 %	224 000 €
Commune de Sully sur Loire	21,40 %	61 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>285 000 €</b>

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un local de santé.

↳ **APPROUVE** le projet de travaux d'isolation de la salle A du gymnase Jourdain.

↳ **SOLLICITE** les subventions suivantes au titre du volet 2 du contrat départemental de soutien aux projets structurants :

- Aménagement d'un local de santé : 149 000 €, soit 45 % d'un cout d'opération estimé à 329 500 € HT.
- Travaux d'isolation de la salle A du gymnase Jourdain : 224 000 €, soit 78,60 % d'un cout d'opération estimé à 285 000 € HT.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents.

*M. GAUTIER demande s'il y a la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïque sur le toit du gymnase.*

*M. le Maire répond qu'en premier lieu il faut refaire le toit et les murs en urgence et que l'idée a été évoquée.*

*M. GAUTIER dit qu'avec la convention Petite Ville de Demain il y a des aides concernant ce type de travaux.*

*M. le Maire répond que la convention est en cours de signature et que nous avons identifié les possibilités d'aides financières dans ce contrat.*

#### ◆ **Exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses**

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge du Commerce rappelle que la ville autorise l'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses pendant la période touristique.

Afin d'aider les commerçants sédentaires qui en bénéficient, et qui ont souffert des fermetures administratives imposées par le confinement, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas encaisser de redevances en 2021 pour cette occupation.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de ne pas encaisser de redevances en 2021 pour cette occupation.

◆ **Modification de la délibération n° 8/2021 Révision des tarifs municipaux 2021 - Cimetière**

M. CHERREAU, Maire-Adjoint en charge du Cimetière expose que la délibération du conseil municipal n° 8/2021 concernant la révision des tarifs municipaux pour 2021 prévoit un forfait pour dispersion de cendres dans le cimetière.

M. le Préfet informe les communes de la suppression des taxes communales sur les opérations funéraires.

L'article L.2223-22 du Code général des collectivités territoriales est abrogé ainsi que le 9<sup>e</sup> du b de l'article L.2331-3.

Le forfait de dispersion des cendres est donc supprimé.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de modifier la délibération n° 8/2021 et de supprimer le forfait de dispersion des cendres.

◆ **Subvention politique de la Ville 2021 - Contrat de Ville de la Communauté de Communes du Val de Sully**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du Contrat de Ville, un appel à projets a été lancé le 30 octobre 2020, en vue de mobiliser les partenaires pour réaliser des actions spécifiques en faveur du Quartier du Hameau à Sully-sur-Loire pour l'année 2021.

Le programme d'actions 2021 a été validé par le Comité de Pilotage en date du 9 février, avec une dotation totale de 70 504 € de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) (rappel pour 2020 : dotation de 42 650 €), pour un total de dépenses de 224 689 € (en 2020 : 184 239 €).

Le reste du financement des actions est assuré par la Communauté de communes du Val de Sully, la ville de Sully-sur-Loire ainsi que d'autres partenaires.

Le montant total de la participation de la Ville de Sully-sur-Loire pour 2021 se décompose comme suit :

→ 7 300 € de subventions à verser aux partenaires (dont 1 000 € en valorisation de personnel des Services Techniques)

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **PREND ACTE** des subventions allouées au titre de la Politique de la Ville conformément au tableau des actions présentées.

## ◆ Remerciements

↳ Mme BAILLIAIS pour le bouquet offert lors de ses 100 ans

↳ Pensée pour ceux qui nous ont quittés, dont les 100 000 décès provoqués par le Covid et n'oublions pas ceux qui nous ont quitté à cause d'autres maladies (cancer...).

↳ Pensée pour les plus jeunes (étudiants, salariés...) qui souffrent de la crise actuelle. Le CCAS étudie la mise en place de collectes alimentaires pour les plus précaires.

## ◆ Divers

Mme LEFAUCHEUX demande des informations concernant la réfection de la passerelle.

M. le Maire répond qu'elle est fermée par le Département pour cause de vétusté.

Une autre passerelle sera reconstruite, une étude est déjà en cours. Une passerelle provisoire est en cours d'étude (devis demandé).

Mme LEFAUCHEUX demande également des informations sur la remise en état du parc suite à la coupe des arbres.

M. le Maire précise que 85 arbres ont été coupés dans le parc. Il précise qu'il y a un gros projet (2 M€), avec en prévision la replantation et des aménagements ludiques afin d'attirer les touristes dans le parc. Le projet est en attente depuis la Covid.

M. LAURENT demande si la Communauté de Communes va fermer le cinéma.

M. le Maire répond par la négative et précise qu'il y a beaucoup de projet autour du cinéma surtout pour l'accessibilité avec l'achat de la maison mitoyenne pour l'accès et la création d'une rampe en façade.

Rappel du marché du Terroir le dimanche 25 avril 2021.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 20H08.